

Nombre de membres du Conseil : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 16

## ***COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.11.2015***

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS** : ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal.

**ABSENTS EXCUSES** : ALEXANDRE Chantal (procuration à ARZALIER André), EIDUKEVICIUS Catherine - retard (procuration à CLOZEL Jean-Paul), SAINTSORNY Chantal (procuration à FARGE Myriam), SOZET Dominique (procuration à JOLIVET Alain).

Date de la convocation : 12.11.2015

### **I - QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II - SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Mademoiselle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT Mademoiselle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire adresse en son nom personnel et celui du Conseil Municipal, ses félicitations à Mickaël BOISSIE, pour la naissance de son fils HUGO le 4 octobre 2015.

### **III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 24.09.2015.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 24.09.2015.

### **III bis MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

\* ajouter la délibération suivante :

- Délibération : Eveil musical convention avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux – avenant.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la délibération suivante «Eveil musical - convention avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux – avenant».

### **IV – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS**

**OBJET : N° 0066 CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA)**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

L'EPORA est l'établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes. Il a été créé en 1998 pour répondre au besoin de requalification des friches industrielles du bassin stéphanois. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, son périmètre a été étendu sur l'ensemble des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

L'EPORA accompagne les collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets d'aménagement (études préliminaires, maîtrise foncière) tout en promouvant les orientations de l'Etat en matière de lutte contre l'étalement urbain.

Au regard de son nouveau programme d'investissement (PPI) 2014-2018, les interventions foncières confiées à l'EPORA peuvent couvrir quatre axes prioritaires :

- le développement des activités économiques,
- la recomposition urbaine et l'habitat : l'EPORA cible la production de logements, ce qui exclut la relocalisation ou la construction de grands équipements publics,
- les grands projets structurants, d'intérêt régional ou national,
- la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles, notamment dans le cadre de politiques de prévention des risques naturels et technologiques (en partenariat avec la SAFER).

En Sud Rhône-Alpes, l'EPORA s'appuie sur une nouvelle antenne à Rovaltain et sur le prélèvement de la Taxe Spéciale d'Equipements (TSE) depuis 2014, à toutes les personnes de Drôme et d'Ardèche imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Dans ce contexte, l'EPORA se positionne sur de nouveaux partenariats : avec la Communauté d'Agglomération interlocuteur privilégié, mais aussi les Communes.

Les premiers enjeux de développement et de foncier, en lien avec le projet urbain en cours d'élaboration, ont été présentés et l'EPORA propose à la Commune de Saint-Jean-de-Muzols une première convention d'étude et de veille foncière concernant le périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du secteur de La Roue. Cette convention d'une durée de 4 ans donne la possibilité d'étudier l'aménagement de ce secteur en lien avec le projet urbain et de maîtriser les opportunités foncières nécessaires à la réalisation du projet.

*A 18h45, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Catherine EIDUKEVICIUS qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Paul CLOZEL. Elle peut donc prendre part au vote des délibérations.*

Intervention de M. POYET Edouard – chargé de mission EPORA.

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POYET afin d'expliquer les missions d'EPORA. Monsieur POYET précise que la mission d'EPORA est de se substituer à la collectivité pour réaliser des opérations d'acquisition, dans des cas précis, pour de la production de logements ou pour le développement de l'activité économique. EPORA accompagne la collectivité pour l'aider à définir son projet, tant sur l'aspect financier que sur le volet technique. Ensuite EPORA oriente la collectivité par le biais d'une acquisition foncière, soit par voie amiable ou par préemption, ou même jusqu'à l'expropriation, sachant qu'EPORA privilégie l'acquisition par voie amiable. L'Etablissement engage des négociateurs fonciers qui sont chargés de rencontrer les différents propriétaires et porte ces terrains pour une durée d'environ quatre ans pour le compte de la Commune. Une fois ces terrains acquis, ils seront ensuite rétrocédés, soit à la collectivité, qui est garante des acquisitions par le biais d'une convention ou alors, l'établissement rétrocède à un opérateur désigné par la collectivité en fonction du projet qui aura été défini. Il y a deux types de conventions : la première est l'étude et veille foncière (qui permet de réaliser les différentes acquisitions et qui permet à la Commune de subdéléguer son droit de préemption urbain sur un périmètre donné pour permettre la préemption), la seconde est la convention opérationnelle (différents travaux de déconstruction, démolition, désamiantage et de dépollution). Le projet est d'intervenir et de réaliser l'acquisition foncière sur le secteur de la Roue, sur le portage foncier et sur la rétrocession à un opérateur. Les conventions n'engagent en rien. La première phase de négociation se fait avec les propriétaires et les prix sont soumis à l'estimation des domaines. Monsieur le Maire précise qu'EPORA est un établissement public, il intervient gratuitement et il est payé par l'intermédiaire de cotisations prélevées sur les taxes foncières, les taxes d'habitation et la contribution des entreprises au travers de la CFE. Monsieur le Maire rappelle que sur cette OAP il y a quatre propriétaires et que la négociation devra se faire avec eux. La Commune reste toujours maître de ses actions et décisions. Monsieur JOLIVET demande si l'opérateur est choisi avant ou après l'acquisition ? Monsieur POYET répond que c'est mieux de l'avoir avant d'avoir finalisé toutes les acquisitions, c'est plus sécuritaire pour la Commune car si jamais il n'y a pas d'opérateur, c'est la collectivité qui est garante de toutes les acquisitions et il faudra les racheter à EPORA par le biais de la convention. Monsieur le Maire demande comment cela se passe si aucun promoteur n'est intéressé car le prix du terrain est trop élevé. Monsieur POYET répond que s'il n'y a pas d'acquéreur, c'est la collectivité qui rachète ou alors le terrain serait cédé à l'opérateur à un prix inférieur au prix d'achat. La différence serait compensée par la collectivité. Monsieur le Maire évoque un autre exemple dans le sens où un propriétaire est d'accord de vendre et les trois autres refusent. Monsieur POYET répond qu'EPORA arrête tout et rétrocède le terrain acquis à la collectivité qui est garante des achats. Une autre option, EPORA part sur une déclaration d'utilité publique d'expropriation. La maîtrise*

*d'ouvrage est l'entière responsabilité d'EPORA. Les démarches auprès du tribunal seront faites par l'établissement. A la fin, le prix est fixé par le juge de l'expropriation, il peut être défavorable pour les propriétaires comme pour la Commune.*

Vu les motifs exposés,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE le partenariat avec l'EPORA concernant le périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du secteur de La Roue pour d'éventuelles études en lien avec le projet urbain et l'acquisition d'opportunités foncières.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA concernant le périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du secteur de La Roue.

**OBJET : N° 0067 SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA)**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

- Vu l'article L.2122-22, 15 ° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2008 par laquelle il a été décidé d'appliquer le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU de la Commune,
- Vu la délibération du 24 septembre 2015 par laquelle le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a été décidée,
- Vu la délibération du 19 novembre 2015 par laquelle M. le Maire a été autorisé à signer une convention de veille foncière avec l'EPORA,
- Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme en application duquel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

M. le Maire propose la subdélégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour l'aliénation des biens situés sur le périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du secteur de La Roue.

*Monsieur POYET indique que la Commune reste maître de son droit de préemption urbain et que c'est le Maire qui décide si EPORA préempte pour le compte de la Commune ou non.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE M. le Maire à subdéléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'occasion de l'aliénation des biens situés sur le périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du secteur de La Roue, au profit de l'EPORA, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.
- PRECISE que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixé dans la convention avec l'EPORA, et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.

**OBJET : N° 0068 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2****RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL**

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 2 du budget général suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
<b><u>DEPENSES</u></b>				
D 202.450 : P.L.U.	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2033.450 : P.L.U.	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 2315.424 : RD 86 Aménagement Zone 30 <i>Ralentisseur Rue du Colombier</i>	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2315.453 : Aménagement Route du Grand Pont	1 699.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 699.00 €</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	53 260.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>53 260.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>				
R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 701.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 701.00 €</b>
R 2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 685.00 €
R 2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	575.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>53 260.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 699.00 €</b>	<b>57 660.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 961.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>55 961.00 €</b>		<b>55 961.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget général.

**OBJET : N° 0069 BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2****RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL**

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 2 du budget du Service Assainissement suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
<b><u>DEPENSES</u></b>				
D 611 : Sous-traitance générale	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>				
R 704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
D 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 054.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 054.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R 2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 054.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 054.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 054.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 054.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 054.00 €</b>		<b>7 054.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget du Service Assainissement.

**OBJET : N° 0070 TARIFS 2016****RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL**

Après avis favorable de la commission Finances, le rapporteur propose au Conseil de voter les tarifs municipaux pour l'année 2016.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- FIXE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

*Monsieur Clozel précise que la plupart de ces tarifs ont été réévalués en moyenne de 1 %.*

<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Redevance assainissement le m <sup>3</sup> (Hors Taxes) (particuliers, commerces, artisans, industriels...) <i>Cette redevance est appliquée sur le nombre de m3 d'eau potable consommé et non pas rejeté.</i>	<b>1,07</b>
<b>MARCHES ET FOIRES</b>	
le ml par jour	<b>1,70</b>
le ml le trimestre	<b>3,80</b>
le ml le semestre	<b>6,30</b>
<b>CAMIONS</b>	
Par demi-journée (camions d'exposition vente : outillage vaisselle...)	<b>80,00</b>
<b>TERRASSES</b>	
le m <sup>2</sup> à l'année	<b>6,00</b>
<b>CIMETIERE</b>	
Trente ans, le m <sup>2</sup>	<b>69,00</b>
columbarium case 1 à 4 urnes 30 ans	<b>204,00</b>
<b>TAXI</b>	
Droit de voirie par emplacement et par an	<b>38,00</b>
<b>SALLES DE REUNION RESIDENCE DES VIGNES</b>	
grande salle la journée	<b>48,00</b>
grande salle la demi-journée	<b>32,00</b>
petite salle la journée	<b>32,00</b>
petite salle la demi-journée	<b>22,00</b>
En cas de location de petites salles en complément de la grande:	
1ère petite salle la journée	<b>22,00</b>
1ère petite salle la demi-journée	<b>12,00</b>
petite salle supplémentaire, journée ou demi-journée	<b>22,00</b>
les salles des Vignes sont gratuites pour les associations muzolaises.	

<b>GYMNASE ET HALLE MULTI-SPORTS</b>	
tarif horaire location	<b>24,00</b>
minimum de perception : 2 heures	
collèges et lycées convention particulière	
Nettoyage	<b>205,00</b>
<b>HALLE MULTI-SPORTS</b>	
salle de réunions et sanitaires	<b>53,00</b>

<b>MEDIATHEQUE</b>	
abonnement annuel ouvrages écrits (8,30 en 2014)	<b>8,50</b>
abonnement annuel disques CD cassettes (8,30 en 2014)	<b>8,50</b>
les 2 abonnements ensemble (13,50 en 2014)	<b>13,70</b>

*Monsieur le Maire précise que l'augmentation est très minime.*

### **BULLETIN MUNICIPAL**

#### **Encarts Publicitaires**

<b>Dimension</b>	<b>Pages intérieures</b>	
	<b>Noir et blanc</b>	<b>Couleur</b>
<b>1/12 de page</b>	80 €	115 €
<b>1/6 de page</b>	150 €	225 €
<b>1/3 de page</b>	200 €	275 €
<b>½ page</b>	300 €	375 €
<b>1 page</b>	500 €	600 €

*Monsieur Clozel précise que les tarifs restent inchangés par rapport aux années précédentes.*



## ESPACE NOEL PASSAS

Utilisateurs	salle A + Hall + Bar + Cuisine		salle B + Hall + Bar + Cuisine		Hall + Bar + Cuisine		B + Office accès extérieur		C + Office accès extérieur	
	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir
Muzolais	271	318	178	228	84	113	153	194	84	114
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean (durée limitée à 4h) Location									38	
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean Nettoyage									25	
Extérieurs	488	575	327	409	149	201	278	349	153	201
Commercial	712	831	477	591	219	294	402	505	219	294
Réunion 1 j	351		191				190		122	
Réunion 1/2 j	171		96				95		62	
Nettoyage (1) (2)	115	115	89	89	38	38	61	61	38	38
caution salles	552	552	552	552	552	552	552	552	552	552
caution rangement, nettoyage des tables et chaises, balayage du sol (3)	92	92	92	92	92	92	92	92	92	92

(1) ou suivant devis

(2) après rangement et balayage par l'utilisateur

(3) la caution rangement et balayage est conservée pour payer le temps passé par le personnel communal ou la facture de l'entreprise de nettoyage si l'utilisateur n'a pas rempli ses obligations de balayage et de rangement

*Monsieur le Maire précise que les tarifs sont augmentés de 1 % arrondis à l'euro supérieur.*

**OBJET : N° 0071 FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR :** Alain JOLIVET

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-Activité Economique, le rapporteur propose au Conseil de fixer la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la manière suivante :

- 40,00 € par élève et par classe,
- 5,00 € pour la caisse commune (par élève et par école).

*Pour mémoire : 44,00 € en 2013 et 44,50 € en 2014 et 2015.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- FIXE comme suit la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - 40,00 € par élève et par classe,
  - 5,00 € pour la caisse commune (par élève et par école).

**OBJET : N° 0072 CLASSE TRANSPLANTEE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL – SUBVENTION DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR :** Alain JOLIVET

L'école élémentaire publique Louise MICHEL organise une classe transplantée d'une durée de trois jours à Paris pour la classe de CM2 (19 élèves), du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2016.

Le budget prévisionnel de ce séjour éducatif s'élève à 5 130.00 €.

Une demande de participation financière a été adressée à la commune.

*Monsieur le Maire précise que ce projet est financé pour partie par l'Amicale Laïque, les familles et la Commune (2 000 €).*

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-Activité Economique,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € maximum, au profit de l'O.C.C.E., pour le financement d'une classe transplantée de trois jours organisée par l'école élémentaire publique Louise MICHEL au printemps 2016.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

**OBJET : N° 0073 CYCLE «PISCINE» DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL – SUBVENTION DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : Alain JOLIVET**

L'école élémentaire publique Louise MICHEL organise un «cycle piscine» ayant pour objectif de permettre aux enfants de découvrir un milieu inhabituel et de réaliser une performance mesurée.

Ce cycle piscine de 10 séances concerne 47 élèves de CP/CE1 et CE1/CE2.

Le budget prévisionnel de ce projet éducatif s'élève à 1 685.00 €.

Une demande de participation financière a été adressée à la commune.

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-Activité Economique,

*Monsieur le Maire indique que ce projet est financé par l'Amicale Laïque et la Commune (1 000 €).*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000.00 €, au profit de l'O.C.C.E., pour le financement d'un cycle «piscine» de 10 séances organisées par l'école élémentaire publique Louise MICHEL.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

**OBJET : N° 0074 CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE – SUBVENTION DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : Alain JOLIVET**

L'école privée Sainte-Anne projette d'organiser un séjour en classe de découverte à Meyras, du 25 au 29 avril 2016 pour les élèves de CM1 et CM2 (24 élèves).

Le budget prévisionnel de ce séjour éducatif s'élève à 7 660.00 €.

Le Département subventionne ce séjour à raison de 11 € par élève et par nuit quel que soit leur lieu de résidence aux conditions suivantes :

- le séjour doit comporter au minimum 4 nuitées,
- la commune doit verser une participation financière au moins égale à celle du Département.

M. le Maire propose que la participation communale ne soit versée que pour les élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Muzols.

*Monsieur le Maire précise que le Département financerait à hauteur de 7 € au lieu de 11 € si la classe de découverte avait lieu hors du département d'Ardèche.*

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-Activité Economique,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés*

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 11 € par nuitée et par élève domicilié à Saint-Jean-de-Muzols, participant à la classe de découverte organisée par l'école Sainte-Anne à Meyras, du 25 au 29 avril 2016, soit un total maximum de 836.00 €.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées et de la liste des élèves.

**OBJET : N° 0075 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

**RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE**

Quatre enfants domiciliés à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ont poursuivi leur scolarité à TOURNON-SUR-RHONE durant l'année scolaire 2014-2015.

Par convention du 10 octobre 1989, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'est engagée à participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Il convient aujourd'hui de signer l'avenant n° 23 à cette convention pour l'année scolaire 2014-2015.

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-Activité Economique,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 23 à la convention du 10 octobre 1989, pour l'année scolaire 2014-2015.

**OBJET : N° 0076 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE MAUVES – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

**RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE**

Un enfant domicilié à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a poursuivi sa scolarité à MAUVES durant l'année scolaire 2014-2015.

Le rapporteur propose que par convention, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'engage à participer aux frais de scolarité de cet élève.

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-Activité Economique,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 13 septembre 2012, pour l'année scolaire 2014-2015.

**OBJET : N° 0077 CHEQUES DEJEUNER – RISTOURNE MILLESIME 2014**

**RAPPORTEUR :** Jean-Paul CLOZEL

Le «GROUPE CHEQUE DEJEUNER» a ristourné à la commune la somme de 150.07 € au titre de l'année 2014, suite à non présentation de chèques dans les délais légaux. Cette somme sera encaissée au compte 6459.

Le rapporteur propose, comme les années précédentes et conformément à l'article R 3262-14 du Code du Travail, de reverser cette somme à l'Amicale des Personnels Municipaux.

Après avis favorable des commissions Finances-Activité Economique,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE le reversement de la somme de 150.07 € au profit de l'Amicale des Personnels Municipaux. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article «6574 - Subventions».

**OBJET : N° 0078 MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR DEPART A LA RETRAITE**

**RAPPORTEUR :** Gérard FERREYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose :

La Commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la Commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 300.00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 300.00 €,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- Valide le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 300.00 €

- Autorise M. le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

**OBJET : N° 0079 PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE / GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE MNT – AVENANT N° 1. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 0064 DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORTEUR : Alain JOLIVET**

M. le Maire indique que, lors de sa séance du 27/02/2014, le Conseil Municipal a pris la décision d'adhérer à la convention de participation «Prévoyance» du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche afin de proposer au personnel communal une protection sociale complémentaire en cas d'arrêt de travail.

M. le Maire rappelle que tout agent nouvellement embauché dispose d'un délai de 6 mois pour adhérer sans conditions.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, si l'agent n'a pas adhéré dans les 6 mois, un délai de stage de 1 an lui sera appliqué. Ce délai de stage se substituera au questionnaire médical en vigueur à ce jour.

Par ailleurs, le taux de cotisation passera de 1.48 % à 1.47 % pour l'ensemble des agents de la collectivité.

M. le Maire précise qu'un avenant n° 1 entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et la Mutuelle Nationale Territoriale a été établi afin de modifier ces conditions d'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de participation «Prévoyance» conclue entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et la Mutuelle Nationale Territoriale prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**OBJET : N° 0080 REPRISE DE SEPULTURE EN TERRAIN COMMUN**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

M. le Maire fait part de la demande d'une famille muzolaise de reprendre la sépulture d'un parent située en terrain commun, dans l'ancien cimetière (ce terrain comprend les emplacements référencés Allée B n° 39 et 40 et Allée C n° 36 et 38).

Il s'agirait ainsi de réduire la taille du terrain commun afin que l'emplacement concerné (Allée B n° 39) ne se situe plus sur le terrain commun mais puisse faire l'objet d'une concession.

Compte-tenu du fait que le nouveau cimetière comprend une allée réservée spécifiquement

aux sépultures en terrain commun, M. le Maire propose de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice des ayants droits de la personne inhumée.

L'action de modification de l'espace dit terrain commun étant de la compétence du Conseil Municipal au sens de l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun (Allée B n°39) en concession privative familiale, moyennant le paiement du prix de la concession.
- CHARGE M. le Maire de prendre un arrêté municipal autorisant la vente de la concession.

**OBJET : N° 0081 RESIDENCE DU MAIL - BATIMENT 1 LOCAL 1 –  
RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL**

**RAPPORTEUR : Jean GARDON**

M. le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal que le bail, d'une durée de 9 ans, avec révision triennale, liant la Commune à ORIANNE ESTHETIQUE, relatif à la location d'un local commercial, est arrivé à terme le 14 mai 2015.

- précise qu'un nouveau bail commercial, d'une durée de 9 ans, avec révision triennale à la date anniversaire du contrat, serait conclu à partir du 15 mai 2015, moyennant un loyer mensuel de 325.00 €.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec Madame POINT Orianne, à compter du 15 mai 2015, un bail commercial pour une durée de 9 années.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE M. le Maire à signer avec Madame POINT Orianne le bail commercial annexé à la présente délibération.

**OBJET : N° 0082 RESIDENCE DU MAIL - BATIMENT 1 LOCAL 2 –  
RENOUVELLEMENT BAIL PROFESSIONNEL**

**RAPPORTEUR : Jean GARDON**

M. le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal que le bail, d'une durée de 9 ans, avec révision annuelle, liant la Commune à Mesdames VERROT - RIBEYRE - VALLON - BERTHOIN (cabinet d'infirmières), relatif à la location d'un local professionnel, est arrivé à terme le 14 mai 2015.

- précise qu'un nouveau bail professionnel, d'une durée de 6 ans, avec révision annuelle à la date anniversaire du contrat, serait conclu à partir du 15 mai 2015, moyennant un loyer annuel de 2 438.42 €.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec Mesdames VERROT - RIBEYRE - VALLON - BERTHOIN, à compter du 15 mai 2015, un bail professionnel pour une durée de 6 années.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE M. le Maire à signer avec Mesdames VERROT - RIBEYRE - VALLON - BERTHOIN le bail professionnel annexé à la présente délibération.

**OBJET : N° 0083 ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME GERE PAR HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES – PERIODE 2016-2018**

**RAPPORTEUR :** Mickaël BOISSIE

M. le Maire expose que la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a mis fin le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour toutes les communes membres de communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Par délibération en date du 9 décembre 2014, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve les mêmes prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune conserve son rôle actuel à minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service instruction, consultation des concessionnaires, relations au pétitionnaire, contentieux. La Direction Départementale des Territoires (DDT) conserve le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes. Le service mutualisé Application du Droit des Sols (ADS) procède à l'instruction des dossiers.

L'adhésion au service mutualisé ADS est établie sur une base contractuelle. Une convention définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

M. le Maire propose que la commune de Saint-Jean-de-Muzols adhère au service mutualisé ADS géré par Hermitage-Tournonais Communauté de Communes pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- x Permis de construire
- x Permis de démolir
- x Permis d'aménager



- Déclarations Préalables
  - Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
  - Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- } à la charge  
de la Commune

Les tarifs proposés sont :

- 180 € pour un permis de construire,
- 130 € pour une déclaration préalable,
- 220 € pour un permis d'aménager,
- 140 € pour un permis de démolir,
- 20 € pour un certificat d'urbanisme d'information,
- 70 € pour un certificat d'urbanisme opérationnel.

Ainsi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de règlement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

*Monsieur le Maire précise que la Commune garde à charge l'instruction des déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de simple information. Il rappelle que jusqu'en 2014 ce service était assuré par le biais de la DDT (Direction Départementale des Territoires) gratuitement. Aujourd'hui c'est une charge supplémentaire pour la Commune et celle-ci n'a pas le droit de refacturer au pétitionnaire.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention, avec Hermitage-Tournonais Communauté de Communes, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de règlement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

**OBJET : N° 0084 TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU DOUX - CONVENTION CADRE DU PLAN DE SUBMERSION RAPIDE DOUX AVAL – PERIODE 2013-2017**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Tournonais du 7 février 2012, portant création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes de Tournon/Rhône et Saint-Jean-de-Muzols pour la mise en place d'un Plan de Submersion Rapide.

Vu la délibération de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols du 27 septembre 2012 sollicitant les aides de l'Etat (notamment) pour la réalisation des travaux de confortement de la Digue du Doux.

Considérant la mise en place d'une démarche commune du Plan de Submersion Rapide entre les Communes de Tournon/Rhône, Saint-Jean-de-Muzols et la Communauté de Communes permettant d'avoir une approche globale de gestion du risque inondation associant restauration des digues et gestion des alluvions du Doux.

Considérant que le Comité de Programmation Interrégional Plan Rhône a approuvé la labellisation du PSR lors de sa commission du 29 novembre 2013, ce qui a permis (et permettra) aux Communes et à la Communauté de Communes de bénéficier des aides de l'Etat via le fonds Barnier.

Une convention doit être signée entre l'Etat et nos trois collectivités (pour régulariser la partie administrative du dossier).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la convention cadre du Plan de Submersion Rapide pour les années 2013-2017.
- AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : N° 0085 EVEIL MUSICAL – CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) dans le cadre d'un protocole d'accord avec la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer par avenant le tarif heure/année applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui passerait de 1 757,50 € à 1 810,00 €. La convention porte sur 2 h 45/semaine travaillée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la réévaluation du tarif de l'heure/année à 1 810,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

**Droit de préemption :**

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

<b>Décision</b>	<b>PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DATE RENONCIATION</b>
<b>N°2015_0031</b>	Section AM n° 72	37 rue du Vigneau	05/10/2015
<b>N°2015_0032</b>	Section AS n° 121; 122; 123	8 chemin de Margiriat	16/10/2015
<b>N°2015_0033</b>	Section AM n° 180 Lot n°2	La Cerisaie, 10 rue du Vigneau	22/10/2015
<b>N°2015_0034</b>	Section AI n° 34	9 Chemin de Halage	30/10/2015
<b>N°2015_0035</b>	Section AP n° 73; 115	4 chemin de la Côte Sainte Epine	30/10/2015
<b>N°2015_0036</b>	Section AM n° 92 Lot n°22	1 rue du Vigneau	02/11/2015

<b>Décision n° 2015_0029 du 24/09/2015</b>	Portant passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel MICROBIB de la médiathèque municipale – contrat n°2000/108. MICROBIB SARL – 1 Place de la Mairie – 17120 EPARGNES. Montant de la prestation : 269.00 € H.T.
<b>Décision n° 2015_0030 du 24/09/2015</b>	Portant passation d'un avenant n°2 au marché de travaux – Aménagement de la Route du Grand Pont – Marché n°2014-02 – Lot n°2 «Eaux usées et eaux pluviales» ; Entreprise GRUAT TP – Route de Tournon – 07300 PLATS. Montant de l'avenant n° 2 : - 2 173.95 € HT, soit - 2 608.74 € TTC.

## **VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **- Travaux de mise en séparatif réseaux assainissement collectif La Rochette**

Montant des travaux : 280 000 € HT

Financement DETR : 20 % de 136 300 € HT soit 27 260 €

Agence de l'Eau : 30 % de 210 000 € HT soit 63 000 €

Total financement : 90 260 € soit 32.32 % de financement/montant estimé

Ouverture des offres : mardi 10 novembre

Analyse des offres : jeudi 19 novembre

Réunion avec les riverains de La Rochette : Vendredi 11 décembre 2015 à 18h00 (Salle B).

*Monsieur le Maire indique que cette rencontre a pour but d'explicitier aux riverains de La Rochette les types de travaux qui auront lieu dans leur quartier et la gêne occasionnée pendant trois mois. C'est le seul quartier de Saint-Jean-de-Muzols qui n'était pas en séparatif, ce qui pose des problèmes à l'ensemble du réseau en cas d'orages violents (débordement en une multitude de sites).*

### **Dates à retenir :**

- Jeudi 26 novembre à 18 h 30 : Commission Culture – jeunesse - communication
- Jeudi 3 décembre à 18 h30 : Municipalité
- Vendredi 11 décembre à 18 h 00 : Réunion riverains de La Rochette (Salle B)
- Jeudi 17 décembre à 18 h 30 : Municipalité
- Vendredi 18 décembre à 18 h 30 : Vœux du Maire au Personnel Communal/Elus (Salle B)
- Jeudi 24 et Jeudi 31 décembre : vacances
- Lundi 11 janvier à 19 h 00 : Vœux à la population (Salle A)
- Jeudi 14 janvier à 18 h 30 : Commission Finances
- Jeudi 21 janvier à 18 h 30 : Réunion de liste
- Jeudi 28 janvier à 18 h 30 : Conseil Municipal

La séance est levée à 20h05.

Le Maire,

André ARZALIER